

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE MEYMAC

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION N°2023-05-08

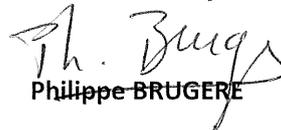
ARTICLE 1^{ER} :

Il est conclu un avenant n°4 dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la «réhabilitation thermique du bâtiment avec rénovation du cinéma le Soubise» conclu avec la société Déjante Energie Sud-Ouest, 75 Avenue de la Libération, 19 360 MALEMORT visant à :

- fixer le montant du coût prévisionnel des travaux à 1 075 400 € HT
- arrêté le forfait de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 88 000€ HT tout avenant confondu

Meymac, le 3 Mai 2023

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-21 1913603-20230503-2023-05-08-A1
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023